

## **Garantie fenêtres de portes**

Les Produits Verriers Novatech Inc. garantit que tous les éléments des fenêtres qu'elle fournit aux manufacturiers sont de première qualité.

Cette Garantie de 10 ans s'applique aux défauts de fabrication imputables aux matériaux ou à la main-d'œuvre tel que spécifié dans la présente garantie en ce qui concerne les pièces et parties composantes indiquées ci-dessous. Elle sera en vigueur durant la période de temps spécifiée, à condition que les produits auxquels elle s'applique aient été utilisés normalement et sous réserve des autres conditions spécifiées dans la présente Garantie de 10 ans.

### **Cadres et composantes de fenêtres de porte**

Les cadres et les composantes sont garantis pour 10 ans à compter de la date de livraison contre tout défaut de fabrication imputable au matériel ou à la main-d'œuvre.

L'exposition aux rayons solaires, aux polluants atmosphériques et aux conditions atmosphériques normales peut entraîner pour toutes les surfaces de plastique une décoloration graduelle, un farinage ou une accumulation de taches ou de saletés en surface : il s'agit là de phénomènes normaux pour lesquels cette Garantie de 10 ans ne s'applique pas.

### **Descellement de l'unité scellée**

Pour les unités scellées de verre à double scellement, Novatech garantit pour une période limitée de 10 ans\*, à compter de la date inscrite sur l'intercalaire, tout manque d'étanchéité visible du joint occasionnant la formation de buée imputable aux matériaux et à la main-d'œuvre.

\* Unités scellées de verre à simple scellement: 5 ans limités.

### **Store intégrés**

Pour les unités scellées avec stores internes, Novatech garantit le cadre, le fonctionnement du mécanisme et les stores pour une période limitée de 10 ans, à compter de la date inscrite sur l'intercalaire. Novatech garantit le scellage de l'unité avec stores intégrés pour une période limitée de 10 ans, à compter de la date inscrite sur l'intercalaire. Ces unités scellées sont garanties contre la condensation à l'intérieur de l'unité scellée.

### **Limitations**

La Garantie de 10 ans de Novatech est strictement assujettie aux limitations et conditions énoncées ci-après, qui en font partie intégrante :

- Les dommages causés par l'utilisation de solvants nocifs pour nettoyer les cadres ou composantes en plastique, ou par le fait qu'ils aient été peints ou enduits d'une matière quelconque ou d'une peinture, non compatible aux cadres et composantes.
- La formation de givre ou de condensation sur le verre, les cadres ou les composantes de plastique, sous réserve des dispositions de la section sur l'unité scellée.
- Les dommages résultant d'une installation ou d'une manipulation inadéquate.

- Le bris de verre incluant le bris spontané, après installation, n'est pas couvert par cette garantie.
  - L'utilisation de ce produit derrière une contre-porte annule la garantie à cause du risque d'accumulation de chaleur extrême.
  - Tout type de défauts visuels tels que taches, égratignures, poussières\* sont assujettis à une garantie limitée de 1 an (voir normes de qualité du fabricant).
- \* Il est à noter que certains matériaux, tel que le verre glue chip, peuvent de par leur nature, sembler avoir des défauts qui n'en sont pas.

### **Conditions générales**

La garantie Novatech consiste dans le remplacement de toute partie composante couverte par la présente garantie et qu'elle aura jugé défectueuse. Le remplacement des parties composantes défectueuses sera fait par des parties composantes similaires ou de qualité équivalente. La garantie Novatech ne couvre pas les coûts de main-d'œuvre, les coûts de transport et les travaux sur le site. Pour que la garantie s'applique, le fabricant devra faire parvenir la pièce défectueuse à Novatech.

#### **DÉFAUTS DE FABRICATION :**

LES PORTES NOVATECH INC. garantit chacune de ses portes d’acier, utilisée pour une application résidentielle, contre tout défaut de fabrication, matériel ou main d’œuvre, pour une période de :

Modèles N300 : 5 ans à partir de sa date de fabrication indiquée sur la porte.

Modèles N600, N700 & N900 : 10 ans à partir de sa date de fabrication indiquée sur la porte.

#### **FINI DE L’ACIER :**

LES PORTES NOVATECH INC. garantit le fini de ses portes d’acier contre la décoloration majeure et le farinage pour une période de :

Modèles N300 : 5 ans à partir de sa date de fabrication indiquée sur la porte.

Modèles N600, N700 & N900 : 10 ans à partir de sa date de fabrication indiquée sur la porte.

Si de tels défauts devaient se déclarer durant la période couverte par cette garantie, LES PORTES NOVATECH INC s’engage, à sa discrétion, à réparer, à remplacer ou à rembourser au prix de la facture originale, la porte d’acier défectueuse. La porte ainsi réparée ou remplacée sera garantie pour la période à écouler sur la garantie originale.

Cette garantie exclus tout autre frais relié à l’application de cette garantie comme la main d’œuvre d’installation, la livraison, la réinstallation, la finition, la pose des vitraux originaux, etc.

#### **LIMITATIONS :**

1. Cette garantie est offerte aux clients de LES PORTES NOVATECH INC. seulement, soit aux manufacturiers/pré-monteurs et non directement au détaillant ou au consommateur.
2. Cette garantie exclus les matériaux et la fabrication qui aurait pu être fournis et/ou installés, couverts par la garantie d’un autre manufacturier, distributeur, installateur, détaillant, entrepreneur, etc....
3. Les dommages causés par le résultat d’une manutention et d’un usage abusif, d’une mauvaise installation, d’un manque d’entretien, de l’application d’un fini inadéquat (voir les recommandations de Novatech dans le document « Application de peinture sur les portes d’acier » disponible auprès de votre représentant) , de vandalisme ou d’une explosion ne sont pas couverts par cette garantie.
4. Les portes en attente d’utilisation doivent être entreposées dans un endroit sec, propre et bien aéré afin d’éviter d’être exposées à un fort taux d’humidité ou à une chaleur excessive.
5. Les dommages causés par une exposition des surfaces d’acier à des produits chimiques, à des polluants atmosphériques, à des vapeurs toxiques ainsi qu’à des pluies acides ou des brouillards salins ne sont pas couverts par cette garantie.
6. L’infiltration d’eau ou d’air causée par des conditions atmosphériques extrêmes n’est pas couverte par cette garantie.
7. Un gauchissement inférieur à ¼”, un affaissement ou toute autre déformation majeure permanente n’excédant pas les critères de la norme CAN/CGSB-82.5-M88 sera considéré acceptable.
8. Toute modification et/ou l’installation de quincaillerie, de serrures, de fenêtres de porte ou de toute autre composante ne doit pas causer une infiltration d’eau ou tout autre dommage à la porte ni altérer les propriétés initiales de la porte. La rouille ou tout autre dommage pouvant résulter d’une modification, d’un perçage et/ou de l’installation de la quincaillerie, d’une fenêtre de porte ou de toute autre composante n’est pas couverte par cette garantie.
9. Les dommages causés par une exposition à une chaleur excessive (EX : installée derrière une contre porte non ventilée et exposée au soleil, un incendie...) ne sont pas couverts par cette garantie.
10. Tout défaut découlant d’un mouvement ou d’une défectuosité de la structure ou de la fondation du bâtiment sur lequel la porte est installée ne sont pas couverts par cette garantie.
11. Cette garantie ne peut pas être amendée et est non transférable.
12. Novatech peut exiger une inspection de la porte défectueuse, par un de ses représentants, afin de déterminer si cette garantie est applicable en tout ou en partie.

**Toute réclamation devra être signalée à l’intérieur de la période de garantie, dans les 15 jours suivants la date de la constatation du défaut, par écrit et accompagnée de la facture d’achat originale et des coordonnées de l’endroit ou la porte est installée à:**

**LES PORTES NOVATECH INC., 160, rue Murano, Ste-Julie, Québec, Canada, J3E 1Y2, à l’attention du département du S.A.C.**

LES PORTES NOVATECH INC. offre une garantie, pour chacune de ses portes de fibre de verre, contre tout défaut de fabrication, matériel ou main-d'œuvre, et qu'elle ne bossellera pas, ne gauchira pas et ne craquera pas pendant la période de garantie, tant que l'acheteur original est propriétaire du bâtiment où la porte Novatech en fibre de verre a été installée.

Période de garantie pour les modèles de la collection Classique (N1200, N1400, N1450) et des collections Prestige & Shaker (N1460, N1470, N1480) :

- GARANTIE À VIE LIMITÉE (projets résidentiels)
- GARANTIE DE 3 ANS (projets commerciaux et multi résidentiels)

Cette garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre, de transport, de finition et tous les autres travaux devant être effectués sur le site pour remplacer une porte.

Toutes les portes de fibre de verre Novatech doivent être recouvertes de peinture et/ou de teinture dans les six (6) mois suivant leur installation afin que les portes soient couvertes par cette garantie.

Toutes les portes de fibre de verre Novatech doivent être recouvertes de peinture ou de teinture sur les six (6) faces afin que les portes soient couvertes par cette garantie. Veuillez vous référer au « guide d'application de peinture et de teinture sur les portes de fibre de verre Novatech » avant d'entreprendre tous travaux de finition. Si une porte de fibre de verre Novatech présentait, un défaut couvert par cette garantie, Novatech, aurait comme seule obligation, à sa discrétion, de réparer, remplacer ou rembourser la porte défectueuse. Le remboursement se fera à la hauteur du prix net en vigueur, payé par son client (manufacturier/prémonteur), au moment de l'achat.

En aucun cas, Novatech ne pourra être tenu responsable de dommages ou de blessures accidentels causés indirectement, par la porte, à un bâtiment, des biens ou une personne, au-delà de la valeur du prix initial de l'achat de la porte.

#### LIMITATIONS :

1. Cette garantie est offerte aux clients de LES PORTES NOVATECH INC. seulement, soit aux manufacturiers/prémonteurs et non directement au détaillant ou au consommateur.
2. Cette garantie exclut les matériaux et la fabrication qui auraient pu être fournis et/ou installés, couverts par la garantie d'un autre manufacturier, distributeur, installateur, détaillant, entrepreneur, etc.
3. Pour être couverte par cette garantie, les égratignures ou toutes autres imperfections mineures devront être visibles à 3 pieds une fois la porte peinte ou teinte, en position debout et installée dans un système.
4. Les dommages causés par le résultat d'une manutention et/ou d'un usage abusif, d'une mauvaise installation, d'un manque d'entretien, de l'application d'un fini inadéquat (voir les recommandations de Novatech dans le document « Instructions peinture-teinture portes fibre de verre » disponible auprès de votre représentant), de vandalisme ou d'une explosion ne sont pas couverts par cette garantie.
5. Les portes en attente d'utilisation doivent être entreposées dans un endroit sec, propre et bien aéré afin d'éviter d'être exposées à un fort taux d'humidité ou à une chaleur excessive et d'être couvertes par cette garantie.
6. Les dommages causés par une exposition des surfaces de la porte à des produits chimiques, à des polluants atmosphériques, à des vapeurs toxiques ainsi qu'à des pluies acides, ne sont pas couverts par cette garantie.
7. Les dommages causés par l'infiltration d'eau ou d'air causée par des conditions atmosphériques extrêmes ne sont pas couverts par cette garantie.

8. Un gauchissement inférieur à ¼", un affaissement ou toute autre déformation majeure permanente n'excédant pas les critères des normes CAN/CGSB-82.5-M88 et/ou AAMA/WDMA/CSA/101/I.S.2/A440-08 seront considérés acceptables.
9. Toute modification et/ou l'installation de quincaillerie, de serrures, de fenêtres de porte ou de toutes autres composantes ne doivent pas causer une infiltration d'eau ou tout autre dommage à la porte ni altérer les propriétés initiales de la porte. Tout dommage pouvant résulter d'une modification, d'un perçage et/ou de l'installation de la quincaillerie, d'une fenêtre de porte, de teinture, de peinture ou de toute autre composante n'est pas couvert par cette garantie.
10. Les dommages causés par une exposition à une chaleur excessive (ex. : installée derrière une contre-porte non ventilée et exposée au soleil, un incendie...) ne sont pas couverts par cette garantie.
11. Tout défaut découlant d'un mouvement ou d'une défectuosité de la structure ou de la fondation du bâtiment sur lequel la porte est installée n'est pas couvert par cette garantie.
12. Cette garantie ne peut pas être amendée et est non transférable.
13. Novatech peut exiger une inspection de la porte défectueuse, par un de ses représentants, afin de déterminer si cette garantie est applicable en tout ou en partie.
14. L'exposition aux rayons du soleil, aux polluants atmosphériques et aux conditions atmosphériques normales sont susceptibles de provoquer une décoloration progressive des surfaces en fibre de verre, du farinage ou une accumulation de taches sur les surfaces.
15. Des variations mineures de couleur du verre ou les imperfections qui n'affectent pas l'intégrité structurale du verre ou qui n'obstrue pas en permanence et matériellement la vue de la formation de l'humidité entre les vitres.
16. Le bris de verre y compris le bris thermique, après l'installation, ne sont pas couverts par cette garantie.
17. La condensation, le givre ou la moisissure résultant de l'humidité dans le bâtiment et des différences de température intérieur / extérieur. Note : Il n'y a rien de mieux que des fenêtres "sans condensation" dans des conditions de forte humidité. Le contrôle de la quantité d'humidité dans votre maison est l'action la plus efficace que vous pouvez prendre pour éviter la condensation.

**Toute réclamation devra être signalée à l'intérieur de la période de garantie, dans les 15 jours suivants la date de la constatation du défaut, par écrit, et accompagnée de la facture d'achat originale et des coordonnées de l'endroit où la porte est installée à: LES PORTES NOVATECH INC., 160, rue Murano, Ste-Julie, Québec, Canada, J3E 0C6, à l'attention du département du S.A.C.**